



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DU 31 JANVIER 2022

LE MAIRE DE SAINT-MENOUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

VU la demande de l'entreprise BBF RESEAUX,
Considérant que pour permettre les travaux de raccordement au lieu-dit Batardeau et pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement est réservé uniquement à l'entreprise BBF RESEAUX intervenant sur le chantier, au lieu-dit Batardeau. Cette réglementation sera applicable du 1^{er} mars au 30 juin 2022.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- *Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation* - *Circulation alternée manuellement*
- *Vitesse limitée à 30km/h*

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du lieu des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise BBF RESEAUX.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de la commune de Saint-Menoux, la Gendarmerie et l'entreprise BBF RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Saint-Menoux, le 31 janvier 2022

Le Maire,


